

La Chapelle-sur-Erdre, le 14 novembre 2023

**Direction Aménagement et Transitions**  
**Service Action Foncière et Affaires Juridiques**  
 Réf. : AMAJ2023-OTDP12- Noël pour Tous.

DG\_AR\_2023\_084

## ARRÊTÉ

**Le Maire de la Commune de La Chapelle-sur-Erdre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,  
 Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-12,  
 Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610-5, R 321-1 et R 321-9,  
 Vu l'instruction interministérielle 8ème partie : « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011, relative à la signalisation temporaire ;  
 Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 26 mai 2021 par lequel Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre délègue à Madame Katell ANDROMAQUE, la signature des arrêtés de la police de circulation et du stationnement , ainsi que d'occupation du domaine public,  
 Vu la demande émanant de l'association "Noël pour tous", déclarée en Préfecture en 1989 sous le n° 044 20 17 705, dont le siège social est 21 rue César Franck, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Annick Laugraud, en vue :  
 -d'occuper un emplacement de 7 ml place de l'église **le samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 17h00 et le dimanche 19 novembre 2023 de 9h00 à 13h00**, pour y collecter des jouets qui, après leur remise en état, seront distribués à différents organismes sociaux et en premier lieu aux familles aidées par le CCAS de La Chapelle-sur-Erdre,  
 -stationner le camion de ramassage des objets sur le parking près des marches de l'église,

Considérant l'intérêt public lié à cette action caritative et de solidarité, menée par cette association sans but lucratif, justifiant donc que l'occupation sollicitée soit délivrée à titre gratuit,

### ARRÊTE :

<b>ARTICLE 1 :</b>	La demande d'occupation temporaire du Domaine Public susvisée est accordée. Elle comprend l'autorisation d'utiliser le branchement électrique adéquat situé place de l'église.
<b>ARTICLE 2 :</b>	Les installations liées à cette animation seront disposées sur 7 ml, place de l'église, à l'est de l'emplacement précédemment occupé dans le cadre du marché du Dimanche, par un crêpier.
<b>ARTICLE 3 :</b>	La présente autorisation est accordée à titre gratuit.
<b>ARTICLE 4</b>	Le présent arrêté sera publié conformément aux lois et règlements en vigueur, communiqué à Monsieur le Commandant de Gendarmerie et à Nantes Métropole, transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité et notifié à l'association Noël pour Tous.
<b>ARTICLE 5</b>	Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Chapelle-sur-Erdre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Nantes Métropole et transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Pour le Maire  
 La Première Adjointe  
 Signé électroniquement par : Katell ANDROMAQUE  
 Date de signature : 14/11/2023  
 Qualité : Elue - Première Adjointe - Transition numérique, Développement économique et Mobilités



Katell ANDROMAQUE

Délais et voies de recours :

-Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte. -Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé. **Le recours peut également être introduit par voies électronique sur le site suivant : Télérécourts citoyens, accessible sur le site [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).**

Le Maire de la Chapelle sur Erdre  
 atteste, sous sa responsabilité, que le  
 présent acte a été transmis à la Préfecture  
 de Loire Atlantique le 15/11/23  
 et notifié à l'intéressé(e) ou publié sur le site de la Ville  
 le 15/11/23